

# Dectancyl 0,5 mg, comprimé – [dexaméthasone (acétate de)]

PUBLIÉ LE 15/06/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 05/06/2026

## DCI

Dexaméthasone (acétate de)

## Indications

Affections ou maladies concernées



### Collagenoses-connectivites

- Poussées évolutives de maladies systémiques, notamment : lupus érythémateux disséminé, vascularite, polymyosite, sarcoïdose viscérale.

### Dermatologiques

- Dermatoses bulleuses autoimmunes sévères, en particulier pemphigus et pemphigoïde bulleuse,
- Formes graves des angiomes du nourrisson,
- Certaines formes de lichen plan,
- Certaines urticaires aiguës,
- Formes graves de dermatoses neutrophiliques.

### Digestives :

- Poussées évolutives de la rectocolite hémorragique et de la maladie de Crohn,
- Hépatite chronique active auto-immune (avec ou sans cirrhose),
- Hépatite alcoolique aiguë sévère, histologiquement prouvée.

### Endocriniennes :

- Thyroïdite subaiguë de De Quervain sévère,
- Certaines hypercalcémies,
- Hyperplasie surrénale congénitale, en cas d'échec de l'hydrocortisone.

### Hématologiques :

- Purpuras thrombopéniques immunologiques sévères,
- Anémies hémolytiques auto-immunes,
- En association avec diverses chimiothérapies dans le traitement d'hémopathies malignes lymphoïdes,
- Érythroblastopénies chroniques acquises ou congénitales.

### Infectieuses :

- Péricardite tuberculeuse et formes graves de tuberculose mettant en jeu le pronostic vital,
- Pneumopathie à *Pneumocystis carinii* avec hypoxie sévère.

#### **Néoplasiques :**

- Traitement anti-émétique au cours des chimiothérapies antinéoplasiques,
- Poussée œdémateuse et inflammatoire associée aux traitements antinéoplasiques (radio et chimiothérapie).

#### **Néphrologiques :**

- Syndrome néphrotique à lésions glomérulaires minimales,
- Syndrome néphrotique des hyalinoses segmentaires et focales primitives,
- Stade III et IV de la néphropathie lupique,
- Sarcoidose granulomateuse intrarénale,
- Vascularites avec atteinte rénale,
- Glomérulonéphrites extra-capillaires primitives.

#### **Neurologiques :**

- Myasthénie,
- Œdème cérébral de cause tumorale,
- Polyradiculonévrite chronique, idiopathique, inflammatoire,
- Spasme infantile (syndrome de West) / syndrome de Lennox-Gastaut,
- Sclérose en plaques en poussée, en relais d'une corticothérapie intraveineuse.

#### **Ophthalmologiques :**

- Uvéite antérieure et postérieure sévère,
- Exophtalmies œdémateuses,
- Certaines neuropathies optiques, en relais d'une corticothérapie intraveineuse (dans cette indication, la voie orale en première intention est déconseillée).

#### **ORL :**

- Certaines otites séreuses,
- Polyposé nasosinusienne,
- Certaines sinusites aiguës ou chroniques,
- Rhinites allergiques saisonnières en cure courte,
- Laryngite aiguë striduleuse (laryngite sous-glottique) chez l'enfant.

#### **Respiratoires :**

- Asthme persistant de préférence en cure courte en cas d'échec du traitement par voie inhalée à fortes doses,
- Exacerbations d'asthme, en particulier asthme aigu grave,
- Bronchopneumopathie chronique obstructive en évaluation de la réversibilité du syndrome obstructif,
- Sarcoidose évolutive,
- Fibroses pulmonaires interstitielles diffuses.

#### **Rhumatologiques :**

- Polyarthrite rhumatoïde et certaines polyarthrites,
- Pseudo polyarthrite rhizomélisque et maladie de Horton,

- Rhumatisme articulaire aigu,
- Névralgies cervico-brachiales sévères et rebelles.

**Transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques allogéniques :**

- Prophylaxie ou traitement du rejet de greffe,
- Prophylaxie ou traitement de la réaction du greffon contre l'hôte.

**Laboratoire exploitant**

Centre Spécialités Pharmaceutiques

**Observations particulières**

- Situation en ville : tension
- Contingentement quantitatif en ville
- Date de remise à disposition prévue : mi septembre 2026

*Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).*

*Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.*